PÉCHES ET OCÉANS CANADA - FONDATIONS POUR UNE TOUR D'AIDE À LA NAVIGATION DE CHAMPLAIN Q.C. AMONT FA (NFL 2063)

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. <u>GÉNÉRALITÉS</u>

- 1.1. CES NOTES GÉNÉRALES DOIVENT ÊTRE LUES CONJOINTEMENT AVEC LE DEVIS ET LES DESSINS.
- 1.2. LES PLANS ET DEVIS DE STRUCTURE, DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ ET D'ARCHITECTURE FONT PARTIE D'UN TOUT EN VUE DE RÉALISER LA CONSTRUCTION EN TOTALITÉ. ILS DOIVENT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT ET SOLIDAIREMENT LES UNS PAR RAPPORT AUX AUTRES AFIN DE TENIR COMPTE DE TOUTES LES IMPLICATIONS DE CEUX-CI.
- POUR LA POSITION ET L'ORIENTATION DU BÂTIMENT, VOIR LE PLAN D'IMPLANTATION.
- TOUS LES NIVEAUX SONT DONNÉS PAR RAPPORT AU ZÉRO DES CARTES.
- 1.5. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN PIEDS/POUCE, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES DESSINS PRIMENT SUR CELLES PRISES À L'ÉCHELLE. LES DIMENSIONS ET NIVEAUX +/- DEVRONT ÊTRE VALIDER PAR L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS AVANT LA FABRICATION ET LE DÉBUT DES TRAVAUX.

EN TOUT TEMPS, VÉRIFIER LES ÉLÉVATIONS ET LES DIMENSIONS SE RAPPORTANT À LA

STRUCTURE EXISTANTE, ET LES COMPOSITIONS. AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE DIMENSION OU ÉLÉVATION NON CONCORDANTE AVEC LES PLANS DE STRUCTURE, OU DE TOUTE AUTRE ERREUR 1.8. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX VÉRIFIER LES CONDITIONS D'ACCÈS, L'ENCOMBREMENT DES

LIEUX, LES EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE, ETC. AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUT PROBLÈME OU

- LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LA MISE EN PLACE, LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET LES TESTS DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DES NORMES SUIVANTES:
- 2.1.1. CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA 2010. 2.1.2. SUPPLÉMENT DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA 2010.
- 2.1.3. ACNOR CAN/CSA-G30.18 (BARRES D'ACIER AU CARBONE POUR L'ARMATURE DE BÉTON)
- 2.1.4. ACNOR A23.1-09; A23.3 (CONSTITUANTS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX/MÉTHODES D'ESSAI ET PRATIQUES NORMALISÉES POUR LE BÉTON; CALCUL DES OUVRAGES EN BÉTON) 2.1.5. ACNOR G30.5 (TISSU DE FILS D'ACIER SOUDÉS POUR L'ARMATURE DU BÉTON)
- 2.1.6. ACNOR S37-01 (ANTENNES, TOURS ET STRUCTURES SUPPORTANT LES ANTENNES) 2.1.7. CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX (CCDG), DERNIÈRE ÉDITION

3.DEMOLITION

3.1. GÉNÉRALITÉS

- 3.1.1. DÉMOLIR TOUS LES ÉLÉMENTS ET OUVRAGES INDIQUÉS AUX PLANS DE STRUCTURE.
- 3.1.2. PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU PUBLIC ET DES TRAVAILLEURS, CONFORMÉMENT AUX CODES PERTINENTS EN VIGUEURS.
- 3.1.3. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, S'ASSURER QUE LES SERVICES DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ ONT ÉTÉ MIS HORS D'USAGE DANS LES PARTIES DU BÂTIMENT À DÉMOLIR ET QU'ILS ONT ETE SECTIONNES A LA LIGNE DE SEPARATION AVEC LES PARTIES A CONSERVER À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES AUTRES SERVICES DOIVENT ÊTRE MAINTENUS
- 3.1.4. UTILISER DES ÉQUIPEMENTS ET PROCÉDER AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION DE FAÇON À LIMITER LE BRUIT ET LES VIBRATIONS À UN NIVEAU ACCEPTABLE POUR LES USAGERS DU BÂTIMENT ET DE CEUX ADJACENTS.
- 3.1.5. PRENDRE SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PARTIES CONSERVÉES DU BÂTIMENT ET AJOUTER TOUS LES OUVRAGES DE PROTECTION REQUIS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'ENTREPRENEUR EN DEHORS DES DÉMOLITIONS PRÉVUES DEVRONT
- 3.1.6. EFFECTUER LES TRAVAUX DE FAÇON À ÉVITER DES EFFONDREMENTS CONTRE LES CONSTRUCTIONS À CONSERVER.
- 3.1.7. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA CONCEPTION ET DE LA LOCALISATION DES SUPPORTS TEMPORAIRES. IL DEVRA SOUMETTRE SA MÉTHODE DE TRAVAIL À L'INGÉNIEUR POUR VÉRIFICATION ET UN PLAN SIGNÉ ET SCELLÉ PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT MEMBRE
- 3.1.8. À LA FIN DE CHAQUE JOURNÉE DE TRAVAIL, S'ASSURER QU'AUCUN OUVRAGE NE PUISSE S'AFFAISSER NI S'EFFONDRER.
- 3.1.9. DÉMOLIR DE MANIÈRE À SOULEVER LE MOINS DE POUSSIÈRE POSSIBLE ET MOUILLER LES MATÉRIAUX POUSSIÉREUX.
- 3.1.10. TRANSPORTER HORS DES LIEUX TOUS LES PRODUITS DE DÉMOLITION, LES DÉBLAIS AINSI QUE LES MATÉRIAUX D'EXCAVATION AU FUR ET À MESURE DE LA PROGRESSION DES

3.2. DÉMOLITION DU BÉTON

- 3.2.1. AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION, SÉPARER LES PARTIES DE BÉTON À DÉMOLIR DES PARTIES À CONSERVER À L'AIDE D'UN TRAIT DE SCIE CONTINU TRAVERSANT DE PART EN PART TOUTE LA SECTION DE BÉTON.
- 3.2.2. BRISER OU DÉCOUPER EN MORCEAUX DE DIMENSIONS RÉDUITES LES PARTIES DE BÉTON À DÉMOLIR AFIN DE FACILITER LA MANUTENTION ET LE TRANSPORT.

3.3. <u>DÉMOLITION DE CHARPENTE D'ACIER</u>

- 3.3.1. PERMETTRE AU PROPRIÉTAIRE DE RÉCUPÉRER LES ÉQUIPEMENTS QU'IL DÉSIRE CONSERVER AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.
- 3.3.2. DÉCOUPER ET DÉSAFFECTER TOUTES LES PIÈCES D'ACIER DE CHARPENTE QUI DOIVENT ÊTRE ENLEVÉES SUIVANT LES INDICATIONS AUX PLANS.
- 3.3.3. PRENDRE TOUTES LES PRÉCAUTIONS REQUISES AFIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PIÈCES D'ACIER QUI SONT À CONSERVER ET QUI ÉTAIENT JOINTES À LA PIÈCE DÉSAFFECTÉE.
- 3.3.4. LORSQUE LE CHALUMEAU À HAUTE PRESSION EST UTILISÉ POUR LE DÉCOUPAGE, PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT CONTRE LE FEU, LES ÉTINCELLES, ETC.

4. EXCAVATION ET REMBLAYAGE

4.1.RAPPORT GÉOTECHNIQUE

- 4.1.1. VOIR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉPARÉE PAR: INSPEC-SOL
- 4.1.2. ET PORTANT LE NO DE DOSSIER: M032438-A1 4.1.3. CAPACITÉ PORTANTE ASSUMÉE: 100 kPa

4.2. EXCAVATION

- 4.2.1. EFFECTUER LES TRAVAUX D'EXCAVATION COMME MENTIONNÉ AU RAPPORT GÉOTECHNIQUE.
- 4.2.2. EFFECTUER LES TRAVAUX D'EXCAVATION POUR LA CONSTRUCTION PROJETÉE SUIVANT DES CONTOURS RECTILIGNES, EN LAISSANT SUFFISAMMENT D'ESPACE POUR LA CONSTRUCTION DES COFFRAGES ET EN CONSERVANT DES PENTES DE TALUS SÉCURITAIRES.
- 4.2.3. FAIRE LES EXCAVATIONS NÉCESSAIRES POUR QUE LE REMBLAI GRANULAIRE COMPACTÉ PRÉVU NE SOIT PAS MIS EN PLACE SUR DU SOL ORGANIQUE, TERRE ARABLE OU REMBLAI, MAIS SUR LE SOL NATUREL, NON REMANIÉ ET EXEMPT DE MATIÈRE ORGANIQUE.
- 4.2.4. À L'ENDROIT DES DALLES SUR SOL: EXCAVER LES MATÉRIAUX DE REMBLAI ET LES SOLS CONTENANT DE LA MATIÈRE ORGANIQUE JUSQU'À ATTEINDRE UN SOL FERME, NON REMANIÉ ET UNIFORME. SI REQUIS, POURSUIVRE L'EXCAVATION SOUS LE NIVEAU DU DESSOUS DES DALLES, SUR LA PROFONDEUR REQUISE À LA MISE EN PLACE DE LA FONDATION GRANULAIRE PRÉVUE.
- 4.2.5. LE FOND DES EXCAVATIONS DOIT ÊTRE CONSTITUÉ D'UN SOL SEC, EXEMPT DE DÉBRIS ET DE MATIÈRE ORGANIQUE, ÉVITER DE REMANIER LE FOND DES EXCAVATIONS.
- 4.2.6. ARASER LE FOND DES EXCAVATIONS SUIVANT LES NIVEAUX INDIQUÉS AUX PLANS. ENLEVER LES MORCEAUX DE ROC DÉTACHÉS ET NETTOYER AU JET D'AIR COMPRIMÉ.
- 4.2.7. LORSQUE LES EXCAVATIONS AURONT ATTEINT LES NIVEAUX REQUIS, ET AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAUX SUBSÉQUENTS, L'INGÉNIEUR EN GÉOTECHNIQUE DU PROPRIÉTAIRE DOIT VÉRIFIER L'ÉTAT DU FOND DES EXCAVATIONS ET S'ASSURER QUE LES CONDITIONS SONT DE MÊME NATURE QUE CELLES RETROUVÉES AU DROIT DES SONDAGES. UN RAPPORT ÉCRIT DOIT ÊTRE COMMUNIQUÉ À L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR.
- 4.2.8. ÉVACUER L'EAU DU FOND DES EXCAVATIONS ET GARDER SUR LES LIEUX DES POMPES EN
- 4.2.9. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LES TRAVAUX D'EXCAVATION SONT CONFORMES AU CODE DE SÉCURITÉ DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.
- 4.2.10. PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTE PERSONNE SOUS SA RESPONSABILITÉ PREND TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR DISPOSER ADÉQUATEMENT DES MATÉRIAUX D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE. PLUS PARTICULIÈREMENT, IL DOIT
- 4.2.10.1. S'ASSURER QUE TOUS LES MATÉRIAUX EXCAVÉS NON RÉUTILISÉS, INCLUANT NOTAMMENT LE BOIS TRONÇONNÉ, LES GRAVATS ET LES PLÂTRES, LES PIÈCES DE BÉTON ET DE MACONNERIE AINSI QUE LES MORCEAUX DE PAVAGE. SONT GÉRÉS (PAR TRAITEMENT VALORISATION OU ÉLIMINATION) CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, AU RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT ET L'INCINÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AU RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES. LE CAS ÉCHÉANT. L'ENTREPRENEUR DEVRA LUI-MÊME TROUVER LE LIEU DE DISPOSITION ET LE SOUMETTRE À L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR;
- 4.2.10.2. S'ASSURER QUE TOUS LES MATÉRIAUX D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE SONT GÉRÉS CONFORMÉMENT À LA GRILLE INTÉRIMAIRE DE GESTION DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS PRÉSENTÉE DANS LA POLITIQUE DE PROTECTION DES SOLS ET RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS, AU RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS ET AU RÈGLEMENT SUR LE STOCKAGE ET LES CENTRES DE TRANSFERT DE SOLS CONTAMINÉES.
- 4.2.10.3. FOURNIR À L'INGÉNIEUR LA PREUVE ÉCRITE QUE LES MATÉRIAUX PROVENANT DU CHANTIER ONT ÉTÉ DÉPOSÉS DANS UN LIEU AUTORISÉ.

- 4.3.1.1. SOUS LA DALLE SUR SOL, LES CANIVEAUX ET LORSQUE APPLICABLE, SOUS LES EMPATTEMENTS, REMBLAYER D'UN MATÉRIEL GRANULAIRE DE MG 112 JUSQU'AU NIVEAU REQUIS POUR L'INSTALLATION DE LA FONDATION GRANULAIRE;
- 4.3.1.2. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE SUR LES PLANS, CETTE FONDATION GRANULAIRE SERA CONSTITUÉE D'UN MINIMUM DE 200mm (8") DE PIERRE CONCASSÉE 20-0;
- 4.3.1.3. REMBLAYER DE MATÉRIEL GRANULAIRE DE TYPE CG-14 L'EXTÉRIEUR DES MURS DE FONDATION ET AUTOUR DES SERVICES DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ ENFOUIS DANS LE
- 4.3.1.4. SOUS LES AIRES GAZONNÉES, REMBLAYER AVEC UN MATÉRIEL GRANULAIRE CONTENANT MOINS DE 10% DE PARTICULES PASSANT LE TAMIS 75mm (REMBLAI CLASSE B);
- 4.3.1.5. UTILISER DES MATÉRIAUX DE REMBLAI NON GONFLANTS ET FAIRE EXÉCUTER UN EXAMEN PÉTROGRAPHIQUE DES MATÉRIAUX DE REMBLAI PAR UN LABORATOIRE RECONNU ET SOUMETTRE LES RÉSULTATS À L'INGÉNIEUR POUR VÉRIFICATION.
- 4.3.2. MISE EN PLACE ET COMPACTION
- 4.3.2.1. REMBLAYER PAR COUCHES UNIFORMES ET SUCCESSIVES N'EXCÉDANT PAS 150mm (6") D'ÉPAISSEUR APRÈS COMPACTAGE:
- 4.3.2.2. FOND DES EXCAVATIONS: COMPACTER TOUTES LES SURFACES REMANIÉES AU FOND DES EXCAVATIONS À UN DEGRÉ DE COMPACTAGE AU MOINS ÉGAL À CELUI DU SOL NON REMANIÉ SOUS-JACENT.

- 4.3.2.3.1. MATÉRIAUX GRANULAIRE (CLASSE A): COMPACTER À UN DEGRÉ DE COMPACTAGE AU MOINS ÉGAL À 95% DE LA DENSITÉ SÈCHE MAXIMALE OBTENUE À L'ESSAI PROCTOR
- 4.3.2.3.2. MATÉRIAUX GRANULAIRE (CLASSE B): COMPACTER À UN DEGRÉ DE COMPACTAGE AU MOINS ÉGAL À 90% DE LA DENSITÉ SÈCHE MAXIMALE OBTENUE À L'ESSAI PROCTOR
- 4.3.2.3.3. PIERRE CONCASSÉE 20-0mm: COMPACTER À UN DEGRÉ DE COMPACTAGE AU MOINS ÉGAL À 98% DE LA DENSITÉ SÈCHE MAXIMALE OBTENUE À L'ESSAI PROCTOR MODIFIÉ.
- 4.3.2.4. MAINTENIR DANS LES MATÉRIAUX DE REMBLAYAGE UN DEGRÉ D'HUMIDITÉ OPTIMAL AFIN D'OBTENIR LA DENSITÉ DE COMPACTAGE EXIGÉE.

5.<u>BÉTON ARMÉ</u> 5.1.COFFRAGES

- 5.1.1. COFFRAGES CONFORMES À LA NORME CAN3-A23.1.
- 5.1.2. VOIR PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE POUR LES FINIS DE BÉTON EXPOSÉ. AU MINIMUM, LE BÉTON APPARENT DOIT ÊTRE COFFRÉ AVEC DES PANNEAUX DE COFFRAGE NEUFS ET MEULER LES ARRÊTES ET POLIR AU JET DE SABLE SOUS PRESSION.
- 5.1.3. POUR LE BÉTON EXPOSÉ, UTILISER DES TIRANTS À COFFRAGE AVEC CÔNES EN PLASTIQUE.
- 5.1.4. REMPLIR LES OUVERTURES LAISSÉES PAR LES CÔNES ET/OU LES TIGES DE COFFRAGE À L'AIDE D'UN MORTIER DE CIMENT SANS RETRAIT.
- 5.1.5. UTILISER DES CHANFREINS DE 25mm (1") POUR TOUS LES BORDS DE BÉTON APPARENTS. 5.1.6. APRÈS AVOIR COULÉ LE BÉTON, LAISSER LES COFFRAGES EN PLACE PENDANT LES
- PÉRIODES DE TEMPS MINIMALES ÉNUMÉRÉES CI-DESSOUS: 5.1.6.1. 3 JOURS POUR LES MURS, POTEAUX ET LES CÔTÉS DES POUTRES;
- 5.1.6.2. LES PÉRIODES DE TEMPS INDIQUÉES NE LIBÈRENT PAS L'ENTREPRENEUR DE SA RESPONSABILITÉ DE TENIR COMPTE DE LA COMPLEXITÉ ET DU GENRE D'OUVRAGE AINSI QUE DES CONDITIONS CLIMATIQUES, ET DE VÉRIFIER SI LE BÉTON A ATTEINT UNE RÉSISTANCE SUFFISANTE POUR SUPPORTER SON PROPRE POIDS ET LES AUTRES CHARGES IMPOSÉES AVANT DE PROCÉDER AU DÉCOFFRAGE.

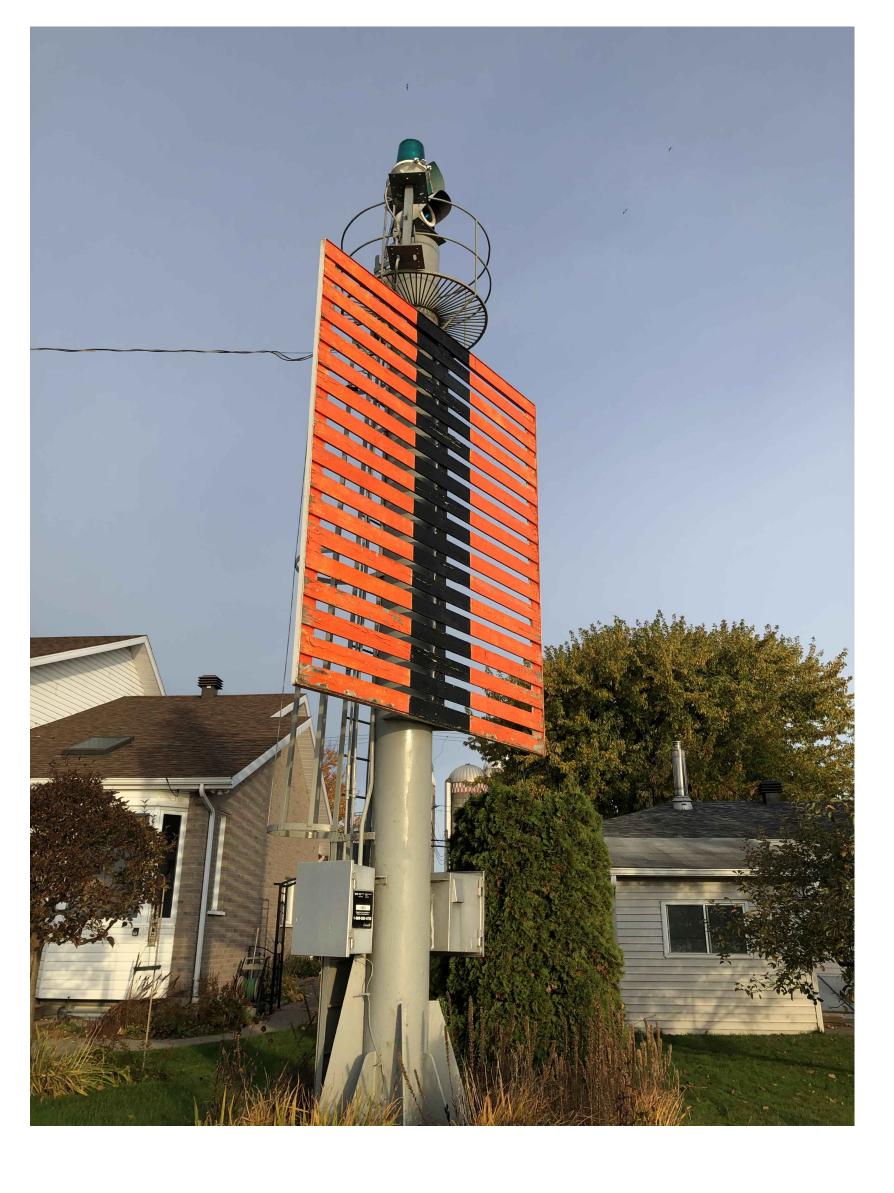
5.2. ARMATURE

- 5.2.1. NORME DE RÉFÉRENCE: CSA-A23.1
- 5.2.2. ACIER D'ARMATURE: BARRES EN ACIER À BILLETTE, DE NUANCE 400 MPa À HAUTE ADHÉRENCE ET CONFORMES À LA NORME CSA G30.18
- 5.2.3. DÉTAILLER L'ARMATURE CONFORMÉMENT AU MANUEL DE L'INSTITUT D'ACIER D'ARMATURE DU CANADA ET LA NORME A23.1
- 5.2.4. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, UTILISER DES CHEVAUCHEMENTS DE TENSION, CLASSE "B". POUR LES TREILLIS, UTILISER UN CHEVAUCHEMENT SUR UNE LONGUEUR ÉQUIVALENT À
- 5.2.5. RECOUVREMENT DE BÉTON SUR L'ARMATURE:
- 5.2.5.1. BÉTON COULÉ DIRECTEMENT SUR LE SOL: 75mm
- 5.2.5.2. BÉTON EN CONTACT AVEC LE SOL APRÈS DÉCOFFRAGE ET BÉTON EXPOSÉ AUX INTEMPÉRIES:
- 5.2.5.2.1. BARRES 20M ET PLUS : 50mm 5.2.5.2.2. BARRES 10M ET 15M: 40mm
- 5.2.6. SOUMETTRE LES DESSINS D'ATELIER DE L'ARMATURE À L'INGÉNIEUR POUR VÉRIFICATION.

- 5.3.1. NORMES DE RÉFÉRENCE: CSA-A23.1
- 5.3.2. RÉSISTANCE À 28 JOURS: 30 MPa. 5.3.3. AGRÉGATS: MAX. 20mm
- 5.3.4. AFFAISSEMENT: 80 ±30mm
- 5.3.5. AIR OCCLUS:
- 5.3.5.1. TOUT LE BÉTON À L'EXCEPTION DU BÉTON DES PLANCHERS FINI LISSE ET DU BÉTON
- 5.3.6. BÉTON APPARENT: AJOUTER SUPER PLASTIFIANT. 5.3.7. MÛRISSEMENT: MAINTENIR CONTINUELLEMENT HUMIDE LES SURFACES DE BÉTON EXPOSÉES

EXPOSÉ AUX SELS DE DÉGLAÇAGE: ENTRE 4% ET 7%.

- POUR AU MOINS SEPT (7) JOURS CONSÉCUTIFS APRÈS LA MISE EN PLACE DU BÉTON. LE DESSUS DES DALLES ET DES EMPATTEMENTS. AINSI QUE LES SURFACES DÉCOFFRÉES EN DEDANS DE LA PÉRIODE DE SEPT (7) JOURS SUIVANT LA MISE EN PLACE DU BÉTON SONT CONSIDÉRÉS COMME DES SURFACES EXPOSÉES.
- 5.3.8. BÉTONNAGE PAR TEMPS FROID: SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DE LA NORME CSA-A23.1.
- 5.3.9. MORTIER SANS RETRAIT: PRODUIT PRÉMÉLANGÉ CONTENANT UN GRANULAT NATUREL NON OXYDABLE, DU CIMENT, UN PLASTIFIANT ET UN RÉDUCTEUR D'EAU. LA RÉSISTANCE DU MORTIER À 28 JOURS DOIT EXCÉDER 50 MPa.



LE MANDAT DE LAROCQUE-COURNOYER S.E.N.C. SE LIMITE À LA CONCEPTION DE LA FONDATION DE LA TOUR D'AIDE À LA NAVIGATION. LA CONCEPTION DES ANCRAGES EST HORS MANDAT. / THE MANDATE OF LAROCQUE-COURNOYER S.E.N.C. MANDATE ONLY FOR THE FONDATION WORK OF THE GUIDING TOWER. ANCHOR OF THE TOWER ARE BY OTHERS

LES CHARGES DE LA NOUVELLE TOUR PROVIENNENT DES PLANS DE PINARGON ÉMIS LE 2020-09-16. / LOAD FOR THE NEW TOWER WERE PROVIDED BY PINARGON ON THE PLANS SUBMIT ON 2020-09-16

ADVENANT UNE DIFFÉRENCE D'INTERPRÉTATION ENTRE L'ANGLAIS ET LE FRANÇAIS, LE DOCUMENTS EN FRANÇAIS PRIME À LA SATISFACTION DU CLIENT / IN CASE OF A DIFFERENCE RENDERING BETWEEN ENGLISH AND FRENCH VERSION OF THIS DOCUMENTS, USE THE FRENCH DOCUMENTS AT CUSTOMER SATISFACTION

POUR SOUMISSION / FOR TENDER

01 DÉCEMBRE 2020

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION/ NOT FOR CONSTRUCTION



Fisheries and Oceans Pêches et Océans

Garde côtière

Canadienne

Canadian

Vendor Information / Sous-traitant

Coast Guard

POUR SOUMISSION i.D. 2020-12-0

GARDE CÔTIÈRE CANADIÈNNE

RÉGION DU CENTRE ET DE L'ARCTIQUE 101, BOULEVARD CHAMPLAIN QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 7Y7

Drawing - Dessin

DIRECTIVES GÉNÉRALES (FOR ENGLISH SEE S002)

			ı
designed - conception	date		
G. DENAULT, ING.	2019.	10.18	
drawn - dessiné		date	
D. GIRARD, TECH.	2019.	10.18	
checked - vérifié	date		
G. DENAULT, ING.	2020.11.27		
approved - approuvé		date	
G. DENAULT, ING.	2020.	11.27	
CCG ref. no no. réf. GCC	scale -	échelle	
QE60620-C01-CF- 01	AUCUNE		2
drawing no no. dessin	sheet-feuille	rev-rév	4
S001	1/3	0	֓֞֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֡֓֓֡֓֓֓֓֡֓֡֝֓֡֓֡֓֡֡֓֡

Fisheries and Oceans Canadian Garde côtière Coast Guard Canadienne

Vendor Information / Sous-traitant

GENERAL NOTICES

1.1. THESE NOTES MUST BE READ CONJOINTLY WITH THE DRAWINGS AND THE SPECIFICATIONS.

- THE DRAWINGS AND THE SPECIFICATIONS OF STRUCTURE, MECHANIC, ELECTRICITY AND ARCHITECTURE ARE PART OF A WHOLE AND HAVE TO BE READ CONJOINTLY TO MAKE SURE THAT THE INVOLVMENT OF EACH ONE ARE RESPECTED.
- 1.3. FOR POSITION AND ORIENTATION OF THE BUILDING, REFER TO THE IMPLANTATION PLAN.
- EVERY LEVEL ARE GIVEN ACCORDING TO THE GROUND FLOOR (REFER TO THE ARCHITECTURE PLAN).
- EVERY DIMENSIONS ARE GIVEN IN FEET, INCHES, UNLESS OTHERWISE SPECIFIED.
- ALL DIMENSIONS INDICATED ON THE DRAWINGS TAKE PRIORITY OVER THOSE TAKEN TO SCALE. THE DIMENSIONS AND LEVELS PRECEDED BY +/- MUST BE VALIDATED BY THE CONTRACTOR AND ITS SUBCONTRACTORS BEFORE MANUFACTURING AND STARTING THE
- BEFORE THE BEGINNING OF THE WORKS, VERIFY ELEVATIONS AND DIMENSIONS OF THE EXISTING STRUCTURE, ACCESS CONDITION, LOCAL RECOGNITION, OWNER REQUIREMENT, ETC. ADVISE THE ENGINEER OF EVERY INCOHERENT ELEVATIONS AND DIMENSIONS WITH THE STRUCTURE PLANS AND EVERY ERRORS OR OMISSIONS.

2.STANDARDS

1. GENERAL

- CONCEPTION, CONSTRUCTION, ESTABLISHMENT, MATERIAL CONTROL AND TESTS MUST BE IN ACCORDANCE WITH THE MOST RECENT VERSION OF THE FOLLOWING
- 2.1.1. ADDITIONAL INFORMATION OF NATIONAL BUILDING CODE OF CANADA 2010. 2.1.2. ACNOR CAN/CSA-G40.20/G40.21 (RELATIVE GENERAL REQUIREMENT OF ROLLED OR
- WELDED CONSTRUCTION STEEL/CONSTRUCTION STEEL). 2.1.3. ACNOR CAN/CSA-G30.18 (STEEL BARS OF CARBON FOR CONCRETE FRAMEWORK).
- 2.1.4. ACNOR CAN/CSA-G164 (WARM GALVANIZING OF IRREGULAR SHAPES OBJECT) 2.1.5. ACNOR A23.1-09; A23.3 (WORK COMPONENTS AND EXECUTIONS/TEST METHODS NORMALIZED PRACTICES FOR CONCRETE)
- 2.1.6. ACNOR G30.5 ACNOR S37-01) 2.1.7. CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX (CCDG), DERNIÈRE ÉDITION

- 3.1.1. DEMOLISH EVERY ELEMENTS INDICATED IN STRUCTURE PLANS.
- 3.1.2. DO ANYTHING NECESSARY TO INSURE THE PUBLIC AND WORKERS SECURITY IN ACCORDANCE WITH RELEVANT CODES THAT ARE EFFECTIVE.
- 3.1.3. BEFORE THE WORK BEGINNING, MAKE SURE THAT EVERY MECHANICAL AN ELECTRICAL SERVICES HAVE BEEN SHUT DOWN AND SEPARATED AT THE LIMIT BETWEEN BUILDING PARTS ABOUT TO BE DEMOLISHED AND THE ONES TO BE CONSERVED. UNLESS OTHERWISE SPECIFIED, EVERY OTHER SERVICES ARE MAINTAINED DURING THE WORK
- 3.1.4. USE EQUIPMENT AND METHOD THAT LIMIT THE NOISE AND VIBRATION TO AN ACCEPTABLE LEVEL DURING THE DEMOLITION.
- 3.1.5. DO NOT DAMAGE THE PART OF THE BUILDING TO BE CONSERVED AND ADD EVERY PROTECTIVE INSTALLATIONS BEFORE THE BEGINNING OF THE WORK. DAMAGE CAUSED BY THE CONTRACTOR THAT DOES NOT FIGURE IN THE PLANNED DEMOLITION WILL BE AT HIS
- 3.1.6. MAKE WORK IN A WAY THAT AVOID ANY COLLAPSE AGAINST THE CONSERVED BUILDING.
- 3.1.7. THE CONTRACTOR IS IN CHARGE OF THE CONCEPTION AND LOCALIZATION OF THE TEMPORARY SUPPORTS. HE WILL HAVE TO SUBMIT HIS METHOD TO THE ENGINEER. IF ACCEPTED, A PLAN HAS TO BE SIGNED AND SEALED BY A COMPETENT ENGINEER WHO IS
- 3.1.8. AFTER EVERY WORKING DAY, MAKE SURE THAT NONE OF THE WORKS MAY COLLAPSE.
- 3.1.9. DEMOLISH IN A WAY THAT RAISE THE DUST AS LITTLE AS POSSIBLE AND WET THE DUSTY
- 3.1.10. TRANSPORT OFF-SITE EVERY DEMOLITION AND EXCAVATION PRODUCTS AS WORK

3.2. CONCRETE

- 3.2.1. BEFORE THE BEGINNING OF THE WORK, SEPARATE THE CONCRETE PART TO BE KEPT AND THE ONES FOR DEMOLITION BY A SAW CUT GETTING THROUGH THE ENTIRE THICKNESS OF THE CONCRETE.
- 3.2.2. BREAK OR CUT IN REDUCED PIECES THE DEMOLISHED CONCRETE TO FACILITATE THE HANDLING AND TRANSPORTATION.

3.3. STEEL FRAME

- 3.3.1. ALLOW THE OWNER TO TAKE ANY EQUIPMENT THAT HE WISH TO CONSERVE BEFORE THE
- 3.3.2. FOLLOWING THE PLAN INDICATION, CUT AND DISASSEMBLE EVERY STEEL FRAMING MEMBERS THAT HAS TO BE REMOVED.
- 3.3.5. DO NOT DAMAGE THE CONSERVED PIECES. DAMAGE CAUSED BY THE CONTRACTOR THAT DOES NOT FIGURE IN THE PLANNED DEMOLITION WILL BE AT HIS EXPENSE.
- 3.3.6. WHILE THE HIGH TEMPERATURE CUTTING TORCH IS USED, PROTECT THE ENVIRONMENT FROM FIRE, SPARK, ETC.

4.EXCAVATION AND BACKFILLING 4.1. GEOTECHNICAL REPORT

- 4.1.1. REFER TO GEOTECHNICAL INVESTIGATION PREPARED BY: INSPEC-SOL
- 4.1.2. FILE NUMBER: M032438-A1 4.1.3. ASSUMMED BEARING CAPACITY: 100 kPa

4.2. EXCAVATION

- 4.2.1. PROCEED TO THE EXCAVATION LIKE MENTIONED IN THE GEOTECHNICAL REPORT
- 4.2.2. PROCEED TO THE EXCAVATION FOLLOWING LINEAR CONTOURS BY LEAVING ENOUGH SPACES FOR THE CONCRETE FORMWORKS AND CONSERVING SAFE SLOPES.
- 4.2.3. MAKE THE NECESSAIRY EXCAVATION TO PREVENT THE SETTING UP OF THE BACKFILL ON

- AN ORGANIC SOIL, ARABLE LAND OR ANOTHER BACKFILL BUT ON A NATURAL SOIL, UNDISTURBED AND WITHOUT ANY ORGANIC MATTER.
- 4.2.4. AT SLAB LOCATION, EXCAVATE BACKFILL MATERIAL AND ORGANIC SOIL UNTIL YOU REACH A FIRM GROUND, UNDISTURBED AND UNIFORM, IF REQUIRED, CONTINUE THE EXCAVATION TO THE ASKED DEPTH FOR THE INSTALATION OF THE GRANULAR BASE.
- 4.2.5. THE EXCAVATION BOTTOM MUST BE MADE OF DRY SOIL, EXEMPT OF DEBRIS OR ORGANIC MATTER. AVOID TO DISTURBED THE EXCAVATION BOTTOM.
- 4.2.6. BY FOLLOWING THE PLAN, LEVEL THE EXCAVATION. TAKE OFF ROCK PIECES AND CLEAN
- 4.2.7. WHEN THE EXCAVATION WILL BE DONE AND BEFORE THE UNDERTAKE OF THE FOLLOWING WORK, THE GEOTECHNICAL ENGINEER HAS TO CHECK THE STATEMENT OF THE EXCAVATION BOTTOM AND MAKE SURE THAT THE CONDITIONS ARE THE SAME THAN THE ONES FROM THE SOUNDING. A REPORT MUST BE WRITTEN AND COMMUNICATED TO THE
- 4.2.8. EVACUATE THE WATER FROM THE BOTTOM OF THE EXCAVBATION AND KEEP THEM AVAILABLE ON THE WORK FIELD.
- 4.2.9. DIG THE TRENCHES FOR MECHANICAL, WATER AND SEWER SYSTEMS SHOWN ON THE
- PLAN.
 4.2.10. THE CONTRACTOR HAS TO MAKE SURE THAT THE EXCAVATIONS ARE CONFORM TO THE SAFETY CODE FOR THE CONSTRUCTION INDUSTRY.
- 4.2.11. THROUGHOUT THE TERM OF THE CONTRACT, THE CONTRACTOR MUST ENSURE THAT EVERYONE UNDER ITS RESPONSIBILITY TAKES ALL NECESSARY MEASURES TO PROPERLY DISPOSE OF THE EXCAVATION AND FILLING MATERIALS. MORE PARTICULARLY, IT MUST:
- 4.2.11.1.1. ENSURE THAT ALL UNREUSED EXCAVATED MATERIALS, INCLUDING IN PARTICULAR CUT TIMBER, GRAVATE AND PLASTER, CONCRETE AND MASONRY PARTS AS WELL AS PAVING PIECES, ARE MANAGED (BY TREATMENT, RECOVERY OR DISPOSAL) ENVIRONMENT QUALITY ACT, THE REGULATION RESPECTING THE LANDING AND INCINERATION OF RESIDUAL MATERIALS AND THE REGULATION RESPECTING DANGEROUS MATERIALS. IF NECESSARY, THE CONTRACTOR MUST HIMSELF FIND THE PLACE OF DISPOSAL AND SUBMIT IT TO THE ENGINEER FOR APPROVAL;
- 4.2.11.1.2. ENSURE THAT ALL EXCAVATION AND FILLING MATERIALS ARE MANAGED IN ACCORDANCE WITH THE INTERIM EXCAVATION CONTAMINATED SOIL MANAGEMENT GRID PRESENTED IN THE SOIL PROTECTION AND REHABILITATION OF CONTAMINATED LANDS, LANDFILL AND LANDFILL REGULATIONS TO THE REGULATION RESPECTING THE STORAGE AND TRANSFER CENTERS OF CONTAMINATED SOILS.
- 4.2.11.1.3. PROVIDE THE ENGINEER WITH WRITTEN PROOF THAT THE MATERIALS FROM THE SITE HAVE BEEN DEPOSITED AT AN AUTHORIZED SITE.

4.3.BACKFILLING

- 4.3.1. MATERIALS
- 4.3.1.1. UNDER THE SLAB, DRAINAGE CHANNEL AND IF APPLICABLE, UNDER THE FOOTING BACKFILL WITH GRANULAR MATERIAL OF MG 112 UNTIL THE REQUIRED LEVEL IS
- 4.3.1.2. UNLESS OTHERWISE SPECIFIED, THE GRANULAR FOUNDATION WILL BE MADE OF CRUSHED STONE WITH A MNINIMAL THICKNESS OF 200mm (8"):
- 4.3.1.3. THE EXTERIOR OF FOUNDATION WALLS AND AROUND BURIED MECHANICAL AND ELECTRICAL SERVICES MUST BE FILL WITH CG-14 TYPE GRANULAR MATERIAL.
- 4.3.1.4. UNDER GRASSED AREAS, FILL WITH GRANULAR MATERIAL CONTAINING LESS THAN 10% OF PARTICLES PASSING THE 75MM SIEVE (CLASS B FILLING);
- 4.3.1.5. USE NON-SWELLING MATERIALS FOR BACKFILLING, EFFECTUATE A PETROGRAPHIC STUDY AND SUBMIT THE RESULTS TO THE ENGINEER.
- 4.3.2. ESTABLISHMENT AND COMPACTION:

5. REINFORCED CONCRETE

5.1.1. SHELL IN ACCORDANCE WITH THE NORM CAN3-A23.1.

HAS TO BE GROUND AND POLISHED BY SANDBLASTING

5.1.3. FOR EXPOSED CONCRETE, USE TIE ROD WITH PLASTIC CONES.

4.3.2.1. BACKFILL BY UNIFORM LAYERS THAT DO NOT EXCEED 150mm (6") AFTER COMPACTION. 4.3.2.2. COMPACT EVERY DISTURBED SURFACES OF THE FOUNDATION BOTTOM TO A COMPACTION LEVEL AT LEAST EQUALLY STRONG TO THE ONE FROM THE UNDERLAYING SOIL THAT

4.3.2.3. COMPACTION DEGREE:

- 4.3.2.3.1. GRANULAR MATERIAL (CLASS A): COMPACT TO A COMPACTION DEGREE THAT IS AT LEAST 95% OF THE MAXIMAL DRY DENSITY OBTAINED BY THE MODIFIED PROCTOR
- 4.3.2.3.2. GRANULAR MATERIAL (CLASS B): COMPACT TO A COMPACTION DEGREE THAT IS AT LEAST 90% OF THE MAXIMAL DRY DENSITY OBTAINED BY THE MODIFIED
- 4.3.2.3.1. CRUSHED STONE (20-0mm): COMPACT TO A COMPACTION DEGREE THAT IS AT LEAST 98% OF THE MAXIMAL DRY DENSITY OBTAINED BY THE MODIFIED PROCTOR
- 4.3.2.4. MAINTAIN AN OPTIMAL MOISTURE CONTENT IN BACKFILL TO GET THE REQUIRED

5.1.2. REFER TO THE ACHITECTURE PLAN AND STANDARDS FOR THE EXPOSED CONCRETE

5.1.4. FILL THE OPENING LEFT BY CONES AND TIE ROD WITH A CEMENT GROUT WITHOUT

5.1.6. AFTER THE CONCRETE HAS BEEN POURED, KEEP THE SHELL SET UNTIL THE FOLLOWING

5.1.5. UNLESS OTHERWISE STATED, USE CHAMFER OF 25mm (1") LONG FOR EXPOSED

FINISHES. EXPOSED CONCRETE MUST BE SHELLED WITH NEW PANEL. THE FRAMEWORK

- PERIOD OF TIME GET RESPECTED.
- 5.1.6.1. 3 DAYS FOR WALLS, COLUMNS AND BEAM SIDES.
- 5.1.6.2. THE LAST DIRECTIVES DO NOT FREE THE CONTRACTOR FROM HIS RESPONSIBILITY TO TAKE NOTICE OF THE WEATHER CONDITION, THE COMPLEXITY AND TYPE OF THE WORK. BEFORE THE SHELL REMOVAL, THE CONTRACTOR HAS TO CHECK IF THE CONCRETE IS STRONG ENOUGH TO STAND ITS OWN WEIGHT AND ALL THE OTHER CHARGES.

5.2. REINFORCING STEEL

- 5.2.1. REFERENCE STANDARDS: CSA-A23.1
- 5.2.2. STEEL REBAR: STEEL BARS WITH BILLET, 400 Mpg WITH HIGH ADHERENCE AND IN ACCORDANCE WITH CSA G30,18.
- 5.2.3. DETAIL THE REBAR IN ACCORDANCE WITH THE REINFORCING STEEL INSTITUTE OF CANADA MANUAL AND THE A23.1 STANDARD.
- 5.2.4. REINFORCING STEEL COVERING:
- 5.2.4.1. POURED CONCRETE DIRECTLY ON THE SOIL: 75mm
- 5.2.4.2. CONCRETE IN CONTACT WITH THE SOIL AFTER SHELL REMOVAL AND THE EXPOSITION TO

5.2.4.2.1. BAR 20M OR MORE: 50mm 5.2.4.2.2. BAR 10M OR MORE: 40mm

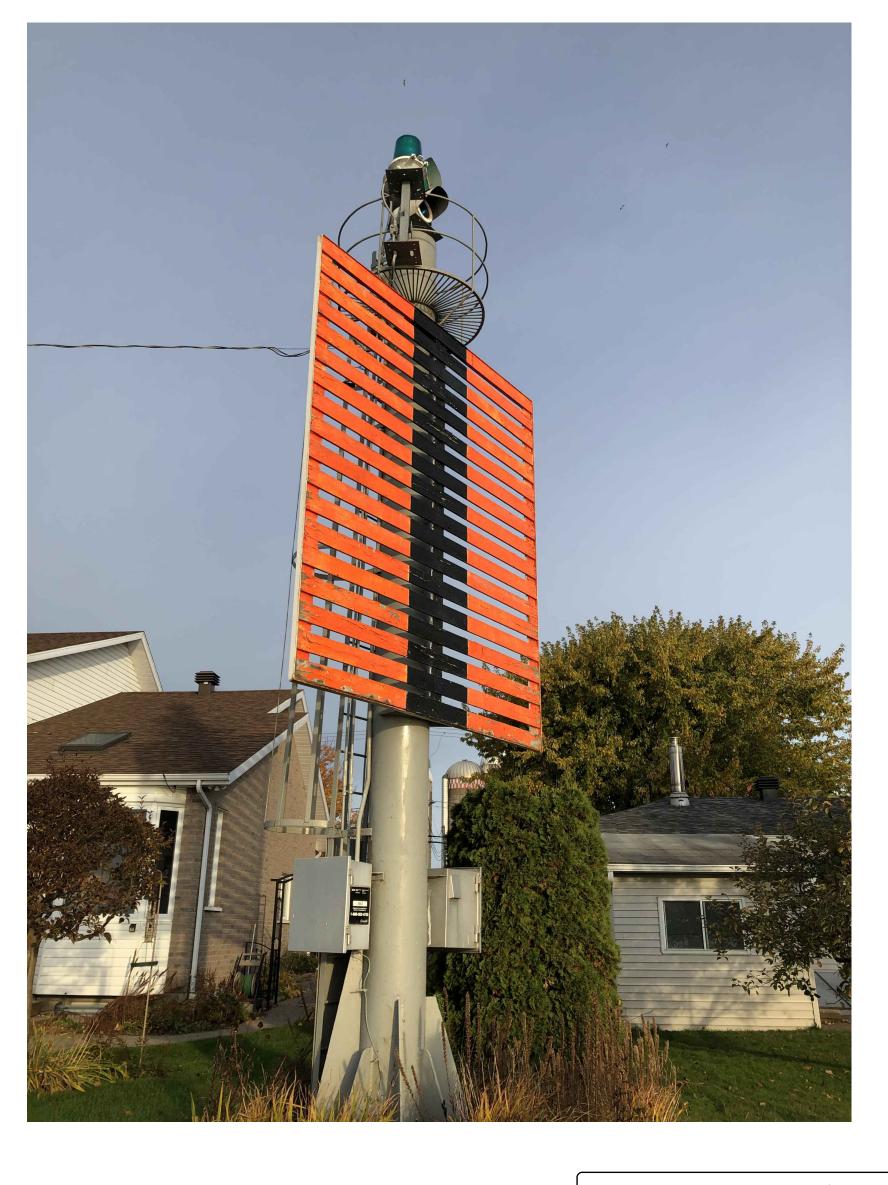
5.2.4.3. SUBMIT THE SHOP DRAWING OF THE REINFORCING STEEL TO THE ENGINEER FOR CONFIRMATION.

5.3. CONCRETE

- 5.3.1. REFERENCE STANDARDS: CSA-A23.1
- 5.3.2. RESISTANCE FROM 28 DAYS: 30 mPa
- 5.3.3. AGGREGATES: MAX.20mm

3.3.4. SUBSIDENCE: 80 ±30mm

- 3.3.5. ENTRAINED AIR:
- 3.3.6. ALL CONCRETE EXCEPT SMOOTH FINISH FLOOR OR EXPOSED TO ICE MELTING SALT: 4%
- 3.3.7. EXPOSED CONCRETE: ADD SUPERPLASTICIZER.
- 3.3.8. CURING: MAINTAIN MOISTURE ON THE CONCRETE SURFACES FOR AT LEAST 7 DAYS AFTER THE INSTALLATION. THE TOP OF THE SLABS, FOOTING AND ANY SURFACES WICH FORMS HAS BEEN REMOVED WITHIN THE 7 DAYS AFTER THE INSTALLATION ARE CONSIDERED
- 3.3.9. COLD TEMPERATURE CONCRETE INSTALLATION: REFER TO THE STANDARDS CSA-A23.1.
- 3.3.10. UNSHRINKING MORTAR: PREMIXED PRODUCT CONTAINING NATURAL AND NON OXIDIZABLE AFTER 28 DAYS MUST EXCEED 50 Mpa.



LE MANDAT DE LAROCQUE-COURNOYER S.E.N.C. SE LIMITE À LA CONCEPTION DE LA FONDATION DE LA TOUF D'AIDE À LA NAVIGATION. LA CONCEPTION DES ANCRAGES EST HORS MANDAT. / THE MANDATE OF LAROCQUE-COURNOYER S.E.N.C. MANDATE ONLY FOR TH FONDATION WORK OF THE GUIDING TOWER. ANCHOR OF THE TOWER ARE BY OTHERS

LES CHARGES DE LA NOUVELLE TOUR PROVIENNENT DES PLANS DE PINARGON ÉMIS LE 2020-09-16. / LOAD FOR THE NEW TOWER WERE PROVIDED BY PINARGON ON THE PLANS SUBMIT ON 2020-09-16

ADVENANT UNE DIFFÉRENCE D'INTERPRÉTATION ENTRE L'ANGLAIS ET LE FRANÇAIS, LE DOCUMENTS EN FRANÇAIS PRIME À LA SATISFACTION DU CLIENT / IN CASE OF A DIFFERENCE RENDERING BETWEEN ENGLISH AND FRENCH VERSION OF THIS DOCUMENTS, USE THE FRENCH DOCUMENTS AT CUSTOMER SATISFACTION

POUR SOUMISSION / FOR TENDER

01 DÉCEMBRE 2020 CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION/ NOT FOR CONSTRUCTION

2019. 2019. 2020.	date 10.18 date	
2019.	date 10.18 date	
	10.18 date	
	date	
2020.		
2020.	11 27	
2020.11.27		
	date	
2020.11.27		
scale - échelle		
AUCUNE		
sheet-feuille	rev-rév	
1/3	0	
,	scale - AUCL heet-feuille	

2021-08-18 5081022

GARDE CÔTIÈRE CANADIÈNNE

RÉGION DU CENTRE

101, BOULEVARD CHAMPLAIN

QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 7Y7

GENERAL NOTICES

(FRANÇAIS VOIR S001)

ET DE L'ARCTIQUE

i.D. 2020-12-0

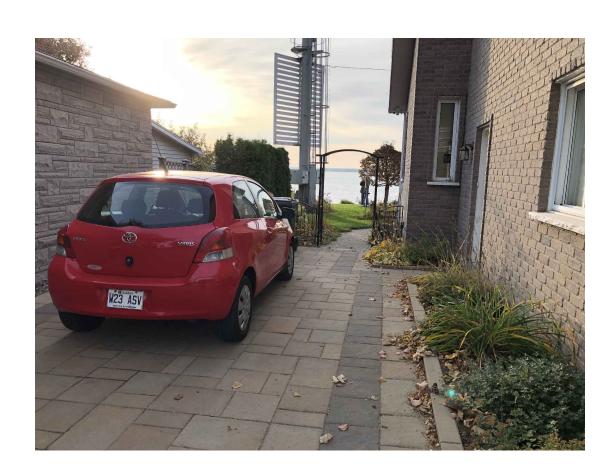
0 POUR SOUMISSION













Vendor Information / Sous-traitant

NOTES / NOTICE:

- L'ENTREPRENEUR PEUT VALIDER AVEC LE RÉSIDENT DU #740 LA POSSIBILITÉ DE PASSER SUR LE TERRAIN DU #740. SI TEL EST LE CAS, L'ENTREPRENEUR DEVRA REMETTRE EN ÉTAT LE TERRAIN À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE DU #740. ADVENANT LE CAS OÙ LE PROPRIÉTAIRE DU #740 N'AUTORISE PAS LE PASSAGE SUR SON TERRAIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA PASSER PAR LE #736. IL DEVRA RETIRER LE PORTAIL ET L'ENTREPOSÉ SÉCURITAIREMENT SUR LE SITE. LE PORTAIL SERA RÉINSTALLER PAR PÊCHES ET OCÉANS CANADA. / THE GENERAL CONTRACTOR NEED TO VALIDATE WITH THE RESIDENT OF # 740 THE POSSIBILITY OF PASSING ON IS LOT . IF THIS IS THE CASE, THE CONTRACTOR SHOULD REPAIR THE LAND TO THE SATISFACTION OF THE OWNER OF # 740. IN CASE THAT THE OWNER OF # 740 DOES NOT ALLOW THE PASSAGE ON HIS LOT, THE CONTRACTOR SHOULD GO BY # 736. THE PORTAL MUST BE REMOVE AND SAFELY STORED ON THE SITE. THE PORTAL WILL BE REINSTALL BY FISHERIES AND OCEANS CANADA.
- À LA SUITE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION (PYLÔNE ET FONDATION) ET CONSTRUCTION DE LA FONDATION, LE CLIENT PÊCHE ET OCÉAN CANADA PROCÉDERA À L'INSTALLATION DE LA TOUR D'AIDE À LA NAVIGATION. L'ENGAZONNEMENT AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGE AUTOUR DE LA NOUVELLE FONDATION SERA RÉALISÉ PAR PÊCHE ET OCÉAN CANADA APRÈS L'INSTALLATION DU PYLÔNE. / FOLLOWING THE DEMOLITION WORK AND CONSTRUCTION OF THE NEW FOUNDATION, FISHERIES AND OCEANS CANADA WILL INSTALL THE NEW TOWER. THE FINISHING GROUND AND LANDSCAPING AROUND THE NEW FOUNDATION WILL BE REALIZE BY FISHERIES AND OCEANS CANADA AFTER THE NEW NAVIGATION ASSITANCE TOWER IS INSTALLED.
- APRÈS LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE FONDATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA LAISSER LE TERRAIN PROPRE. L'ENTREPRENEUR DEVRA TOUT AU LONG DES TRAVAUX PROTÉGER AU MAXIMUM LES TERRAINS ENVIRONNANT (GAZON, PAVÉ) ET SE LIMITER À LA ZONE DES TRAVAUX, LE TOUT À LA SATISFACTION DES PROPRIÉTAIRES. / AFTER THE NEW FOUNDATION IS CONSTRUCTED, THE CONTRACTOR SHOULD LEAVE THE LAND CLEAN. THROUGHOUT THE WORK, THE CONTRACTOR SHOULD PROTECT THE SURROUNDING LAND AS MUCH AS POSSIBLE (LAWN, PAVERS) AND BE LIMITED TO THE WORK AREA, ALL TO THE SATISFACTION OF THE OWNERS.





CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION/ NOT FOR CONSTRUCTION

RÉGION DU CENTRE ET DE L'ARCTIQUE 101, BOULEVARD CHAMPLAIN QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 7Y7 PHOTOS ET DESCRIPTIF DU

PROJET / PHOTOS AND

DESCRIPTION OF THE PROJECT

GARDE CÔTIÈRE CANADIÈNNE

0 POUR SOUMISSION

designed - conception G. DENAULT, ING. 2019.10.18 D. GIRARD, TECH. 2019.10.18 checked - vérifié G. DENAULT, ING. 2020.11.27 approved - approuvé G. DENAULT, ING. 2020.11.27 CCG ref. no. - no. réf. GCC scale - échell AUCUNE QE60620-C01-CF- 02 drawing no. - no. dessin S101 2/3

PORTAIL À RETIRER ET ENTREPOSER SUR LE SITE. RÉINSTALLÉ PAR PÊCHES ET OCÉAN CANADA. ' GATE TO MOVE AND STORE ON THE SITE REINSTALL BY FISHERIES AND OCEANS CANADA.



POUR SOUMISSION / FOR TENDER

